

# clariane

## Brochure de convocation

**Assemblée générale mixte**

**Mardi 12 mai 2026 à 14h**

**Salle Apostrophe**

83 avenue Marceau,

75016 Paris



## Nous contacter

### Par courrier/courriel

**Clariane**  
Secrétariat général Groupe  
21-25, rue Balzac – 75008 Paris

[ag2026@clariane.com](mailto:ag2026@clariane.com)

### Service Assemblées générales de Uptevia **Uptevia**

Service Assemblées générales  
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

### Sur notre site Internet

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale (formulaire de vote par correspondance ou par procuration, Document d'enregistrement universel 2025, avis de réunion, rapports des Commissaires aux comptes, etc.) sur notre site Internet [www.clariane.com](http://www.clariane.com), espace « **Investisseurs** », rubriques « **Actionnaires** », « **Assemblée générale** » puis « **2026** »

# Sommaire

Le mot de la Présidente du Conseil d'administration .....	4
Le mot de la Directrice générale .....	5
<b>1</b> Exposé sommaire sur l'activité du Groupe Clariane .....	7
<b>2</b> Composition des organes de gouvernance .....	16
<b>3</b> Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte .....	20
<b>4</b> Projet de résolutions .....	21
<b>5</b> Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions .....	31
<b>6</b> Comment participer à l'Assemblée générale ? .....	47



# Sylvia METAYER

Présidente  
du Conseil d'administration

## L'ambition de servir la mission de Clariane nous anime et nous oblige.

### **Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,**

Je remercie le Conseil d'administration pour la confiance qu'il m'a accordée en me nommant Présidente à compter du 14 mai 2025 et souhaite rendre hommage à mon prédécesseur, M. Jean-Pierre Duprieu, pour sa contribution majeure à la qualité et à la stabilité de la gouvernance du Groupe, comme administrateur indépendant de 2016 à 2020, puis comme Président de 2020 à 2025.

En 2025, votre Conseil d'administration, en s'appuyant sur l'excellent travail de ses Comités, a apporté son soutien entier à l'exécution de la stratégie fixée avec la Directrice générale, Mme Sophie Boissard. Il s'est attaché à la revue approfondie de sujets fondamentaux pour l'avenir de Clariane : les perspectives de croissance, le renforcement de la qualité des soins,

le développement des collaborateurs, et la stabilisation de la situation financière du Groupe. Le Conseil d'administration est resté par ailleurs particulièrement attentif au maintien d'une gouvernance exemplaire.

Le fonctionnement harmonieux du Conseil, démontré par l'intégration réussie d'un nouvel administrateur indépendant, M. Olivier Bogillot, a permis d'apporter un appui sans faille à l'action de la Direction générale et de ses équipes.

L'ambition de servir la mission de Clariane nous anime et nous oblige. Nous partageons cette ambition avec la Direction générale et l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Je souhaite ici féliciter leur dévouement et leur mobilisation quotidienne qui nous permettent d'aborder l'avenir avec confiance et détermination.



# Sophie BOISSARD

Directrice générale

## Clariane dispose de fondamentaux solides, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

### Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

C'est une année intense et productive qui se clôt pour Clariane, marquée, cette fois encore, par la remarquable mobilisation de toute la Communauté Clariane au service de notre belle mission : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Je voudrais tout particulièrement saluer l'esprit d'initiative et de responsabilité dont chacun, en accord avec nos valeurs, a fait preuve, nous permettant ainsi de boucler, en un temps record et avec six mois d'avance sur le calendrier annoncé, le plan de renforcement de notre structure financière que nous avons annoncé en novembre 2023 dans un contexte de remontée brutale des taux d'intérêt et de forte inflation.

Grâce à la mobilisation de tous, nous avons pu finaliser en 2025 le programme de cession. Ces opérations, représentant un montant brut total d'un peu plus d'un milliard d'euros et portant à parts égales sur des actifs opérationnels et immobiliers, ont été réalisées dans des conditions de valorisation très satisfaisantes, témoignant de la qualité de nos actifs. Elles ont par ailleurs accéléré notre recentrage sur deux grands métiers, fortement complémentaires et en croissance : les structures médicalisées pour personnes âgées, sous la marque

Korian, d'une part, et les établissements de santé spécialisés dans les soins médicaux et de réadaptation (SMR) et la santé mentale, sous les marques Inicea en France, Kormed en Italie et Ita en Espagne, d'autre part.

La finalisation de notre plan nous a permis de réduire notre levier d'endettement, ramené à 5,1x contre 5,8x à fin 2024, et de revenir sur les marchés obligataires dès l'été 2025, à travers une émission d'un montant total de 500 millions d'euros.

Sur le plan opérationnel, l'exercice a été marqué par une bonne performance de l'ensemble des pays du Groupe hors la France, tant en termes de dynamique d'activité que de progression des marges.

La finalisation  
de notre plan  
nous a permis  
de réduire  
notre levier  
d'endettement.

En ce qui concerne la France, le premier semestre 2025 a été pénalisé par les conditions chaotiques dans lesquelles est entré en vigueur le nouveau cadre de financement pour les activités SMR, marquées, d'une part, par des « anomalies tarifaires » et, d'autre part, par le sous-financement des établissements ouverts entre 2023 et 2025. Toutefois, les corrections apportées par les autorités françaises, jointes aux différentes mesures d'adaptation engagées par le Groupe, sont venues soutenir le redressement de la performance opérationnelle au cours du second semestre.

Au total, sur l'exercice, la croissance organique du chiffre d'affaires nette des cessions atteint 4,5 % tandis que l'excédent brut d'exploitation (EBITDA), net des cessions, progresse de 3,1 %. Enfin, l'entreprise renoue avec les bénéfices, avec un résultat net part du Groupe publié à + 36 millions d'euros, contre - 55 millions d'euros en 2024.

Le redressement de nos marges se poursuivra et s'amplifiera en 2026, sous l'effet des différents plans de performance en cours, notamment en Allemagne et en France.

Les indicateurs de performance extra-financière sont restés par ailleurs bien orientés, avec un NPS qui atteint le niveau record de + 45 et plus de 7700 collaborateurs engagés dans une formation diplômante grâce à notre Université Clariane. Dans le même temps, l'attention portée aux conditions de travail et à la prévention des accidents du travail, dans le cadre défini par l'accord signé au niveau

européen avec nos partenaires sociaux en 2025, porte ses fruits, comme en témoigne la réduction du taux de fréquence des accidents avec arrêt, à 28 contre 31 en 2024. Enfin, nous faisons, et plus que jamais, de la qualité technique des soins dans chacune de nos structures une priorité centrale de nos actions, ce qui se traduit par la progression continue de nos indicateurs de soins.

Grâce à ce travail de fond, Clariane dispose de fondamentaux solides, tant sur le plan financier qu'extra-financier, pour conforter et continuer à développer sa position d'acteur de référence à l'échelle européenne de la prévention et de la prise en charge des pathologies liées au vieillissement et des fragilités.

Cette ambition nourrit les objectifs de notre nouveau plan moyen et long termes 2025-2028 intitulé Réussir ensemble. Dans un environnement économique incertain, nous misons plus que jamais sur la qualité de nos expertises et l'excellence de notre modèle opérationnel pour alimenter sur l'ensemble de la période une croissance régulière et auto-financée de notre chiffre d'affaires, autour de 4 %, et de notre profitabilité (EBITDA Opco) entre 11 % et 14 %, comme socle d'un modèle d'affaires durable et créateur de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes, patients et résidents, collaborateurs, actionnaires, partenaires publics et privés.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, le Conseil d'administration et le Comité de mission pour leur engagement sans faille au service de l'entreprise et de sa mission.

Nous misons plus que jamais sur la qualité de nos expertises et l'excellence de notre modèle opérationnel.

# 1

# Exposé sommaire sur l'activité du Groupe Clariane

## Faits marquants de l'exercice 2025

### Principaux événements de l'exercice

#### Finalisation du plan de renforcement de la structure financière du Groupe

Clariane avait annoncé, le 14 novembre 2023, la mise en œuvre d'un plan de renforcement de sa structure financière portant sur un montant total de 1,5 milliard d'euros. Ce plan visait à sécuriser et accélérer la trajectoire de désendettement de Clariane, à disposer d'une structure financière tenant compte d'un environnement économique rendu plus difficile par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des marchés du crédit et immobiliers, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie.

Avec la réalisation, dès décembre 2023, des deux premiers volets du plan de renforcement et la réalisation avec succès, le 5 juillet 2024, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui faisait suite à l'augmentation de capital réservée réalisée le 12 juin 2024, les trois premiers volets de ce plan avaient été finalisés dès la clôture annuelle 2024.

Le 12 juin 2025, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de son réseau Petits-fils à Crédit Agricole Santé & Territoires, pour une valeur brute de cession (valeur d'entreprise) de 345 millions d'euros. La finalisation de cette opération est intervenue le 29 juillet 2025. La cession du réseau Petits-fils, réalisée à l'issue d'un processus compétitif, est venue parachever, six mois avant le terme fixé, la réalisation du plan de renforcement de la structure financière, plan qui comportait notamment un programme de cession d'actifs pour un montant brut de 1 milliard d'euros.

Les différents actifs opérationnels cédés dans le cadre de ce programme l'ont été dans de bonnes conditions de valorisation, avec un multiple d'EBITDA moyen autour de 14x, contribuant au renforcement du bilan de la Société.

Les plus-values associées au programme de cession d'actifs ont participé au remboursement de l'encours de la dette du Groupe, en ligne avec les clauses de remboursements anticipés obligatoires dans le crédit syndiqué.

#### Nouveaux financements

##### Amendement et extension du crédit syndiqué

Le 17 février 2025, le Groupe a annoncé les signatures de l'amendement et extension de son crédit syndiqué *unsecured*, comprenant un prêt à terme et un prêt *revolving* à échéance finale mai 2029 pour un montant de 625 millions d'euros.

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous :

- le remplacement du ratio de levier opérationnel par un ratio de levier total consolidé (levier « wholeco ») ;
- une réduction d'ici mai 2026 du montant du crédit syndiqué, qui s'élèvera à 625 millions d'euros se décomposant ainsi : (i) un crédit à terme de 300 millions d'euros (encours déjà ajusté au 31 décembre 2025), (ii) un crédit *revolving* de 325 millions d'euros (encours de 402 millions d'euros à fin décembre 2025, non tiré et totalement disponible actuellement) ;
- l'option pour le Groupe d'étendre la maturité du crédit syndiqué à mai 2029 en cas de remboursement, refinancement ou extension de 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Le crédit *revolving* devra être intégralement non tiré à cette prochaine date d'extension ;

- l'ajout d'un *covenant* semestriel de liquidité minimum de 300 millions d'euros ;
- la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier « wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation à 40 % du résultat net ;
- l'absence de remboursement d'instruments hybrides avec de la dette tant que le levier « wholeco » du Groupe reste au-dessus de 5,0x (contre 3,5x précédemment). Un remboursement ne pourra se faire que *via* le refinancement par du capital ou d'autres instruments hybrides ;
- par ailleurs, le Groupe a également annoncé l'indexation du crédit syndiqué à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur la formation diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audits ISO 9001. À ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

### Prêt relais immobilier de 150 millions d'euros

Concomitamment, Clariane a annoncé la signature d'un nouveau prêt immobilier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est, ayant servi à financer et à refinancer des investissements immobiliers du Groupe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 150 millions d'euros ;
- échéance : mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit *revolving* devra être intégralement non tiré aux dates d'extension ;
- sûretés : les prêteurs bénéficient des sûretés suivantes : (i) nantissement de droit luxembourgeois par la société de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, (iii) nantissement de droit français par CHL 2 de 100 % des titres de Clariane Holding Immobilier 1.

### Émission obligataire de 500 millions d'euros

Le 24 juin 2025, Clariane a annoncé le placement avec succès d'une émission obligataire non sécurisée d'un montant total de 400 millions d'euros à échéance 5 ans (27 juin 2030), contribuant à allonger la maturité moyenne de sa dette, avec un coupon annuel de 7,875 % avant d'annoncer, le 1<sup>er</sup> août 2025, le placement avec succès d'une émission obligataire additionnelle de 100 millions d'euros, portant ainsi le montant total de la souche obligataire à 500 millions d'euros.

L'émission initiale a suscité un intérêt marqué de la part d'un grand nombre d'investisseurs institutionnels de premier plan, tant français qu'internationaux. Le carnet d'ordres a atteint un montant supérieur à 1,2 milliard d'euros, soit un taux de sursouscription de plus de trois fois.

Le plan de renforcement de la structure financière du Groupe finalisé au premier semestre 2025 visait notamment à restaurer son accès normalisé au financement. C'est chose faite avec cette émission de marché qui permet à Clariane d'allonger ses maturités et témoigne du soutien des investisseurs et de ses partenaires financiers dans sa stratégie de désendettement et de renforcement de son bilan.

Le produit net de cette émission a été affecté au refinancement de l'endettement existant (y compris le remboursement de ses OCEANE).

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin des obligations sont intervenus le 27 juin 2025 et le 8 août 2025.

### Mise en place d'un nouveau programme de factoring d'un montant maximal de 95 millions d'euros, utilisé à hauteur de 86 millions d'euros depuis 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, Clariane a signé avec l'un de ses partenaires bancaires la mise en place d'un nouveau programme de *factoring* pour un montant mobilisable maximum de 95 millions d'euros, permettant de diversifier et d'optimiser les sources de financement du Groupe.

### Cession de neuf actifs immobiliers en Belgique

Le 3 décembre 2025, Clariane a annoncé la cession à Care Property Invest d'un portefeuille immobilier composé des murs de neuf maisons de repos et de soins situées en Belgique. Ces établissements, développés entre 2010 et 2025 et opérés par Korian Belgium, sont implantés à Soignies (Wallonie) ainsi qu'à Heers, Lummen, Meldert, Diepenbeek, Heverlee, Halen, Lille et Hoeselt (Flandres).

Les établissements continueront d'être exploitées par Korian Belgium dans le cadre de contrats de bail conclus pour une durée de vingt ans renouvelable tous les neuf ans. La valeur totale des actifs cédés s'élève à 143 millions d'euros. Compte tenu du pourcentage de détention de Clariane dans ce portefeuille (52,2 %), la quote-part revenant au Groupe représente environ 74 millions d'euros. L'opération a été comptabilisée en *sale & leaseback*, entraînant la sortie des actifs immobiliers cédés et la constatation d'un droit d'utilisation ajusté pour refléter la partie de l'actif conservée par le Groupe au titre des baux conclus.

Cette opération a contribué à la réduction de l'endettement et du levier financier, conformément au plan de renforcement de la structure financière finalisé en juillet 2025.

## ESG et performance sociale

Dans le cadre des objectifs et indicateurs extra-financiers définis au titre de la feuille de route RSE 2024-2026, et qui répondent à ses engagements de société à mission, Clariane a dépassé la plupart de ses objectifs extra-financiers 2025 :

Principaux indicateurs et objectifs de la feuille de route 2024-2026	2024	2025	Cibles 2026 (publié DEU 2023)
Score de considération (/10)	8,3	8,4	≥ 8,0
NPS patients/résidents/familles (- 100 à + 100)	44	45	≥ 40
NPS collaborateurs	5	12	5
Turnover	22 %	20 %	18 %
<b>Qualité du soin</b> (maisons de retraite) – indicateur composite :			
• Résidents présentant une escarre	2,80 %	2,60 %	≤ 5 %
• Utilisation de contentions physiques (ceintures, barrières...)	11,50 %	9,40 %	12 %
• Résidents ayant un projet personnalisé à jour	98,30 %	98,70 %	≥ 99 %
<b>Établissements certifiés ISO 9001 ou Qualisap</b>			
• Maisons de retraite et établissements de santé	98 %	99 %	≥ 95 %
• Autres activités	64 %	93 %	≥ 95 %
<b>Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt</b>	31	28	29
<b>Absentéisme</b>	10,40 %	10,60 %	10,80 %
<b>Employés engagés parcours de formation qualifiants</b>	7 780	7 743	7 200
<b>Postes de Directeurs d'établissements pourvus en interne</b>	50 %	55 %	75 %
<b>Femmes dans les Comités de Direction Groupe et pays</b>	38 %	40 %	≥ 40 %
<b>Femmes dans le Top Management (~ top 150)</b>	53 %	51 %	≥ 50 %
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie (vs. 2021)</b>	- 15 %	- 23,5 %	- 27 %
<b>Déchets triés et recyclés</b>	44 %	40 %	≥ 30 %
<b>Actions de sensibilisation RSE</b> (min. par pays)	5 par pays	9 moy par pays	Min 4 par pays
<b>Achats d'origine nationale</b> (fournisseurs référencés)	78 %	78 %	≥ 75 %
<b>Communications recherche médicale et innovation en santé</b>	105	79	80
<b>Établissements ayant une instance active de dialogue avec leurs parties prenantes</b>	89 %	91 %	≥ 95 %
<b>Conseils de parties prenantes nationaux actifs</b>	5	5	6
<b>Directeurs d'établissement formés au dialogue social</b>	42 %	68 %	≥ 95 %

À l'appui de cette dynamique, plusieurs étapes marquantes ont été franchies au cours de cet exercice :

- après avoir obtenu en 2023 la certification ISO 9001 pour 100 % des maisons de retraite et des cliniques <sup>(1)</sup>, Clariane a engagé une démarche de certification portant sur l'ensemble de ses activités (soins à domicile, habitats alternatifs). À fin 2025, tout en ayant maintenu un taux de certification de 99 % sur les maisons de retraite et cliniques, 93 % des entités concernées par cette démarche qualité élargie ont obtenu une certification externe ;
- Clariane a obtenu la certification Top Employer 2025 au niveau européen et dans chacun de ses six pays d'implantation <sup>(2)</sup> : Allemagne (pour la cinquième année consécutive), France (pour la quatrième année consécutive), Belgique et Italie (pour la troisième année consécutive), Espagne et Pays-Bas (pour la première fois). Clariane consolide ainsi son statut de premier acteur de la santé et du médico-social à obtenir cette distinction au niveau européen. Cette certification reconnaît l'engagement du groupe Clariane au service de la montée en compétences de ses collaborateurs, de la qualité des

conditions de travail, et du dialogue social. À titre d'illustrations :

- en matière de formation : Clariane a poursuivi le développement de ses partenariats universitaires et médico-sociaux pour renforcer ses parcours de formation diplômants et qualifiants. En février, un partenariat avec l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) Méditerranée Infection de Toulouse a renforcé l'expertise des équipes sur l'hygiène, les risques infectieux et la santé publique. Clariane a également participé à plusieurs initiatives pédagogiques : soutien au Forum national de santé mentale (avril), organisation d'ateliers présentant ses métiers (juin) et contribution aux travaux de recherche sur les maladies neurodégénératives (mars). Ces actions s'inscrivent dans une dynamique globale de développement des compétences et de valorisation des métiers du soin, contribuant à l'attractivité et à la professionnalisation des équipes. À fin 2025, 7 743 collaborateurs sont ainsi inscrits dans un parcours de formation qualifiant. Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique de promotion interne avec le lancement de divers programmes,

(1) Périmètre 2019.

(2) Par le Top Employer Institute.

- en matière de santé et sécurité, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt s'établit à 28 en 2025 (vs. 31 en 2024 et 37 en 2023). Face à cet enjeu-clé pour la qualité des soins et de l'accompagnement, ce résultat illustre l'impulsion donnée au niveau du Groupe et au sein des établissements, pour mieux analyser les causes des accidents du travail, définir des procédures (Protocole Santé et Sécurité Européen déployé fin 2023) et suivre des plans d'actions adaptés,
- en 2025, Clariane a poursuivi son engagement en faveur de la promotion de la diversité, avec 51 % de femmes au sein du *Top Management* et 43 % au sein des Comités de Directions Groupe ou pays, soit des niveaux supérieurs aux objectifs 2025. Ce résultat traduit l'attention spécifique de la Direction des Ressources Humaines à l'égard des femmes lors des revues annuelles de performance individuelle,
- en matière de dialogue social : dans la continuité de la signature de la charte sur les principes fondamentaux du dialogue social entre le Comité de la Société Européenne et l'EPSU, le Groupe a approfondi son action avec la mise en œuvre d'un programme de formation au dialogue social, répondant à l'objectif d'atteindre plus de 95 % de Directeurs d'établissements formés au dialogue social à l'horizon 2026. À fin 2025, 68 % en ont bénéficié ;
- en matière de réduction de l'empreinte carbone, Clariane a vu ses objectifs validés en juin 2024 par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). Cette étape majeure témoigne de l'engagement résolu du Groupe à suivre une trajectoire exigeante et de réduction à moyen terme des émissions de CO<sub>2</sub> <sup>(1)</sup> compatible avec la limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C. À fin 2025, les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie s'inscrivent en augmentation de - 23 %, par rapport à l'objectif de - 17 %. L'ensemble des initiatives opérationnelles pilotées par le Comité Énergie et le Comité Climat (dont le déploiement d'un outil de pilotage de la trajectoire de décarbonation au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, l'adaptation des équipements et des pratiques, la mise en œuvre d'un pilotage automatisé des énergies) s'accompagnera d'un suivi des impacts à moyen terme, en ligne avec les objectifs de la feuille de route RSE 2024-2026.

L'ensemble de ces initiatives opérationnelles, répondant aux engagements d'entreprise à mission, visent un impact positif sur la qualité des soins dispensés par le Groupe au travers de ses différents métiers, sur le bien-être des collaborateurs et sur l'environnement de vie de nos communautés.

La Société rappelle que le Comité de mission a établi son troisième rapport destiné à apprécier la consistance des actions engagées par rapport aux cinq engagements de la mission.

## Évolution de l'activité

En millions d'euros	Groupe		France		Allemagne		Benelux <sup>(1)</sup>		Italie		Espagne & Royaume-Uni <sup>(2)</sup>	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Chiffre d'affaires	5 310	5 282	2 264	2 332	1 316	1 253	846	805	618	626	267	266
EBITDAR hors IFRS 16	1 159	1 154	458	517	315	267	197	180	135	135	53	55
<b>MARGE/ CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>21,8 %</b>	<b>21,8 %</b>	<b>20,2 %</b>	<b>22,2 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>21,3 %</b>	<b>23,3 %</b>	<b>22,3 %</b>	<b>21,8 %</b>	<b>21,5 %</b>	<b>19,9 %</b>	<b>20,6 %</b>

(1) Incluant les Pays-Bas.

(2) Le Royaume-Uni a été cédé en avril 2024.

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 5 310 millions d'euros, soit une croissance de + 0,5 % en base publiée et de + 4,5 % en base organique. La différence entre la performance publiée et organique s'explique par l'impact des cessions intervenues en 2024 et 2025 dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière du Groupe, retraité du chiffre d'affaires de la promotion immobilière et de la révision des produits attendus au titre de la réforme des activités sanitaires en France.

Cette dynamique confirme la solidité du Groupe qui s'appuie sur la qualité du portefeuille diversifié, tant en termes d'activités que de géographies.

Sur l'ensemble de l'exercice 2025, le taux d'occupation dans les maisons de retraite atteint 91 % contre 90,6 % en 2024. Il est à noter que le taux d'occupation moyen sur le quatrième trimestre 2025 s'élève à 91,6 %, contre 91 % sur la même période en 2024.

Le réseau exploité au 31 décembre 2025, toutes activités confondues, compte désormais 1 215 établissements, contre 1 219 au 31 décembre 2024, pour un total de près de 89 400 lits, contre 90 500 en 2024. Ces évolutions tiennent compte :

- des cessions réalisées dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière du Groupe (France, Italie et Allemagne) ; et
- enfin, des fermetures et restructurations d'établissements en Allemagne, France, Espagne et Belgique.

Ces opérations ont été partiellement compensées par :

- des ouvertures de nouvelles maisons partagées Âges & Vie en France ;
- la mise en service et l'entrée de nouveaux établissements en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Au total, entre décembre 2024 et décembre 2025, le Groupe a procédé à la cession ou à la fermeture de 34 établissements, tandis qu'il mettait en service dans le même temps 30 nouveaux établissements.

(1) Scopes 1 à 3.

La croissance du chiffre d'affaires résulte :

- de la hausse des volumes à hauteur de + 1,4 % pour un montant net de 74 millions d'euros (progression du volume de journées facturées et mise en service de capacités complémentaires) ;
- d'un impact tarifaire positif à hauteur de + 3,1 % à + 156 millions d'euros, sur l'ensemble des régions, notamment en France, en Allemagne et dans la région Belgique – Pays-Bas, permettant de compenser une légère baisse en France dans l'activité Établissements et services de santé spécialisés compte tenu de l'impact de la réforme du SMR ;

- d'un impact périmètre négatif de - 3,1 % à - 160 millions d'euros principalement du fait du plan de cession ;
- d'un impact négatif d'éléments divers et transitoires de - 0,9 % à - 42 millions d'euros, liés à des anomalies tarifaires qui ont accompagné l'entrée en vigueur en 2024 de la réforme du SMR (- 23 millions d'euros) et la suspension des activités de promotion immobilière notamment sur le périmètre d'activité Âges & Vie (- 18 millions d'euros) en France.

## Examen des résultats consolidés et de la situation financière au 31 décembre 2025

### Résultats consolidés

Il est rappelé qu'à des fins de suivi de performance, le Groupe suit ses indicateurs financiers hors IFRS 16.

#### Compte de résultat consolidé simplifié

L'EBITDAR est l'indicateur de référence de Clariane pour apprécier sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique immobilière. Il est constitué du résultat opérationnel avant les charges locatives non éligibles à la norme IFRS 16 « Contrats de locations », les dotations aux amortissements et provisions et les autres produits et charges opérationnels.

L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives. Il reflète la stratégie de la performance immobilière du Groupe.

En millions d'euros	FY2025 hors IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY2025 IFRS 16	FY2024 hors IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY2024 IFRS 16	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires et autres produits	5 310,3	-	5 310,3	5 281,8	-	5 281,8	0,5 %
EBITDAR	1 158,6	- 12,1	1 146,5	1 153,9	- 6,8	1 147,1	0,4 %
% du CA	21,8 %		21,6 %	21,8 %		21,7 %	0 bps
Loyers externes	- 564,6	487,3	- 77,3	- 548,9	472,0	- 76,9	2,9 %
EBITDA	594,0	475,2	1 069,2	605,1	465,2	1 070,2	- 1,8 %
% du CA	11,2 %		20,1 %	11,5 %		20,3 %	- 3 bps
Résultat opérationnel	231,6	69,1	300,7	200,7	61,3	262,0	15,4 %
Résultat financier	- 185,6	- 103,2	- 288,8	- 194,6	- 104,2	- 298,8	- 4,6 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>46,0</b>	<b>- 34,2</b>	<b>11,9</b>	<b>6,1</b>	<b>- 42,9</b>	<b>- 36,7</b>	<b>6,5</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>35,8</b>	<b>- 34,2</b>	<b>1,6</b>	<b>- 20,3</b>	<b>- 34,8</b>	<b>- 55,1</b>	<b>- 2,8</b>

L'EBITDAR pré-IFRS 16 s'établit à 1 159 millions d'euros en 2025, en progression de + 3,5 % en base *pro forma* des cessions.

L'EBITDA pré-IFRS 16 s'élève à 594 millions d'euros sur la période, en progression de + 3,1 % en base *pro forma* des cessions. Cette progression de l'EBITDA pré-IFRS 16 en base *pro forma* reflète l'amélioration de la marge enregistrée sur le second semestre qui s'élève à 12,5 % contre 9,9 % au premier semestre 2025 et 11,9 % au second semestre 2024, soutenue par une bonne maîtrise des coûts opérationnels, une gestion active du *case mix* et l'adaptation progressive de l'organisation au nouveau cadre tarifaire, permettant ainsi, avec la correction de certaines anomalies tarifaires, de compenser les impacts négatifs de la réforme de la tarification des activités sanitaires en France sur cette dernière période. En base *pro forma*, la marge d'EBITDA est stable à 11,2%.

L'évolution de l'EBITDA pré-IFRS 16 résulte :

- de l'impact des changements de périmètre (- 29 millions d'euros) liés au plan de renforcement de la structure financière, et à des ajustements dus notamment à des fermetures en France, Allemagne et Italie ;
- de l'ajustement à la hausse des prix et tarifs (impact net de + 3 millions d'euros, avec un effet positif lié aux augmentations tarifaires de + 156 millions d'euros compensant une inflation des coûts de - 153 millions d'euros) ;
- d'un effet volume de + 17 millions d'euros.

L'EBITDA Opco s'établit à 351 millions d'euros, en progression de + 3,9 % en base *pro forma* des cessions et en baisse de - 4 % en base publiée. Cet EBITDA Opco mesure la rentabilité des opérations, nette de tout loyer (y inclus sur l'immobilier détenu par le Groupe) et coûts liés à la détention en propre d'une partie de son parc immobilier. Cette progression reflète l'amélioration de l'EBITDA et une bonne maîtrise des loyers en poids relatif qui sont restés stables en montant.

Sur l'ensemble de l'année, le résultat net part du Groupe, pré-IFRS 16, fait ressortir un résultat positif de 36 millions d'euros, contre une perte de 20 millions d'euros en 2024.

La variation enregistrée s'explique par :

- une légère baisse du montant des amortissements, dépréciations et provisions, qui s'élève à - 363 millions d'euros en 2025, contre - 366 millions d'euros en 2024 ;
- d'une baisse des charges non courantes, qui s'élèvent à 0 million d'euros en 2025 (contre - 38 millions d'euros en 2024), dont notamment - 70 millions d'euros de coûts de réorganisation et de restructuration, - 102 millions d'euros de dépréciations d'actifs (sans impact sur le cash) en France, Allemagne et en Italie, et + 185 millions d'euros de produits nets liés aux cessions réalisées ;

- une amélioration du résultat financier de - 186 millions d'euros en 2025, contre - 195 millions d'euros en 2024, en dépit d'une légère hausse du coût moyen de la dette ;
- un produit d'impôt de + 3 millions d'euros en 2025, stable par rapport à 2024 ;
- une légère progression des intérêts minoritaires, qui s'élève à - 8 millions d'euros en 2025 contre - 3 millions d'euros en 2024 ;
- le résultat des activités poursuivies s'établit à 36 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2024.

Le résultat net part du Groupe, post-IFRS 16, fait ressortir un profit de 2 millions d'euros en 2025, contre une perte de - 55 millions d'euros en 2024.

Le Groupe rappelle que conformément aux termes du contrat d'amendement et d'extension du crédit syndiqué signé le 14 février 2025, la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier financier « wholeco » reste au-dessus de 4x à la clôture de l'exercice et une limitation de la distribution à 40 % du résultat net.

## Bilan consolidé simplifié

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs non courants</b>	12 075,0	12 621,4
<b>Actifs courants</b>	1 694	1 639,6
Actifs détenus en vue de leur cession	37,91	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 806,9</b>	<b>14 260,9</b>
<b>Capitaux propres totaux</b>	<b>3 901,7</b>	<b>4 021,0</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 472,5</b>	<b>7 333,5</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>2 415,8</b>	<b>2 906,5</b>
Passifs liés à des actifs détenus en vue de leur cession	16,79	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 806,9</b>	<b>14 260,9</b>

### Actif

Les actifs non courants se décomposent comme suit :

- 3 129,5 millions d'euros de *goodwill* en baisse de 110 millions d'euros, principalement liée à l'impact de la cession de Petit-Fils ;
- des immobilisations incorporelles, pour une valeur de 2 151,3 millions d'euros, en baisse de 184,8 millions d'euros, dont 1 947 millions d'euros d'autorisations ;
- des immobilisations corporelles, pour un montant de 2 886,2 millions d'euros, en baisse de 222,5 millions d'euros ;
- des droits d'utilisation pour une valeur de 3 533,3 millions d'euros contre 3 617,5 millions d'euros en 2024.

Les actifs courants sont principalement constitués des éléments suivants :

- le poste « Clients » pour une valeur de 410,5 millions d'euros ;
- le poste « Autres créances et actifs courants » pour une valeur de 448,9 millions d'euros ;
- les disponibilités et équivalents de trésorerie pour un montant de 784,8 millions d'euros.

### Passif

- Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 3 901,7 millions d'euros, en diminution de 119,3 millions d'euros par rapport à 2024.
- Le poste « Dettes financières » s'établit à 3 839,5 millions d'euros, en baisse de 123,6 millions d'euros.
- Les obligations locatives s'élèvent à 3 967,4 millions d'euros contre 4 018,2 millions d'euros en 2024.

## Situation financière

La dette financière nette du Groupe hors IFRS 16 et IAS 17 s'élève à 3 055 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 445 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de la dette nette financière (hors IFRS 16 et IAS 17) de - 390 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit et des marchés financiers	2 296,1	2 375,3
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières (hors IFRS 16)	1 490,5	1 559,8
Autres dettes financières diverses	47,2	25,9
Concours bancaires courants	5,7	2,1
<b>Emprunts et dettes financières (A)</b>	<b>3 839,5</b>	<b>3 963,1</b>
Valeurs mobilières de placement	121,2	68,2
Disponibilités	663,6	449,9
<b>Trésorerie (B)</b>	<b>784,8</b>	<b>518,1</b>
<b>ENDETTEMENT NET (A) - (B)</b>	<b>3 054,7</b>	<b>3 445,1</b>
Dettes et obligations locatives	3 967,4	4 018,3
<b>ENDETTEMENT NET DES DETTES ET OBLIGATIONS LOCATIVES</b>	<b>7 022,1</b>	<b>7 463,3</b>

Cette évolution tient compte :

- d'un montant d'emprunts et de dettes financières bruts de 3 839 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 963 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- d'un niveau de trésorerie qui s'établit à 785 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 518 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La dette immobilière, hors créances Âges & Vie de 67,9 millions d'euros, s'établit à 1 490 millions d'euros au

31 décembre 2025, contre 1 560 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le ratio de levier financier « wholeco » du Groupe, tel que défini dans le contrat d'extension du crédit syndiqué annoncé le 17 février 2025, s'établit à 5,1x au 31 décembre 2025 contre 5,8x au 31 décembre 2024. Quant au levier Opco, il s'élève à 3,1x, en nette amélioration par rapport à 3,8x au 31 décembre 2024.

## Tableau des résultats sociaux sur les cinq derniers exercices

Nature des indications/Périodes	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE</b>					
a) Capital social	3 567 545 €	3 559 808 €	534 142 680 €	532 526 030 €	527 968 290 €
b) Nombre d'actions émises	356 754 459	355 980 761	106 828 536	106 505 206	105 593 658
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffres d'affaires hors taxes	53 721 213 €	44 215 042 €	30 535 358 €	32 340 053 €	23 543 623 €
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements & provisions	- 128 990 945 €	- 128 641 364 €	31 877 333 €	29 041 815 €	- 48 299 365 €
c) Impôts sur les bénéfices	- 7 914 406 €	- 48 892 160 €	- 19 267 999 €	- 33 855 527 €	- 31 010 733 €
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	- 121 076 539 €	- 79 749 204 €	51 145 332 €	62 897 342 €	- 17 288 632 €
e) Bénéfice après impôt, participation, amortissements & provisions	- 129 458 038 €	- 97 785 196 €	39 072 296 €	55 004 898 €	- 25 638 960 €
f) Montants des bénéfices distribués	0 €	0 €	0 €	26 626 302 €	36 957 780 €
g) Participations des salariés		0 €	0 €	0 €	0 €
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	- 0,34 €	- 0,22 €	0,48 €	0,59 €	- 0,16 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	- 0,36 €	- 0,27 €	0,37 €	0,52 €	- 0,24 €
c) Dividende versé à chaque action			0,00 €	0,25 €	0,35 €
d) Autre distribution			0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	216	210	178	150	443
b) Montant de la masse salariale	28 318 761 €	24 531 048 €	19 424 983 €	19 803 572 €	17 741 064 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	11 574 408 €	11 341 006 €	8 544 342 €	28 828 197 €	7 802 087 €

## Événements importants survenus depuis la clôture

### Clariane a lancé un projet de réorganisation de ses fonctions support en France pour tenir compte des cessions intervenues depuis 2023

Clariane a engagé fin 2023 un plan de renforcement de sa structure financière visant à réduire son endettement et à restaurer durablement ses capacités d'autofinancement. Ce plan, finalisé en juillet 2025, s'est notamment traduit par des cessions d'actifs à hauteur d'environ 1 milliard d'euros. Par ailleurs, le secteur a connu une profonde transformation du modèle économique, marquée notamment par la réforme du financement des activités de SMR et de santé mentale en France.

Ces changements, combinés avec le déploiement du programme de digitalisation et de d'automatisation de certaines fonctions transactionnelles (programme Plateforme 2.0), ont rendu indispensable une réorganisation des fonctions support, afin de maintenir un niveau de soutien efficace et cohérent avec le nouveau dimensionnement des réseaux.

Dans ce contexte, le 3 février 2026, le Groupe a présenté à ses partenaires sociaux un projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), incluant une phase de volontariat au départ, exclusivement au sein des fonctions support en France. Ce plan prévoit une suppression nette de 71 emplois.

Ce projet ne concerne pas les activités opérationnelles du Groupe en France, à savoir les maisons de retraite médicalisées Korian, les cliniques Inicea et les colocations Âges & Vie.

L'impact de ce plan se fera progressivement ressentir au cours de l'exercice 2026, et en année pleine dès 2027.

### Notation du Groupe par les agences de rating

Le 25 février 2026, S&P Global Ratings a attribué les notations suivantes :

- notation corporate de B+/Stable à Clariane SE ;
- notation instrument B+ aux obligations *unsecured* de 500 millions d'euros émises par Clariane SE de maturité 2030.

Le 25 février 2026, Moody's a attribué les notations suivantes :

- notation corporate de B2/Stable à Clariane SE ;
- notation instrument B2 aux obligations *unsecured* de 500 millions d'euros émises par Clariane SE de maturité 2030.

L'obtention de ces notations par les agences marque une étape importante dans la stratégie de financement du Groupe.

## Évolutions prévisibles – Perspectives d'avenir

### Objectifs 2023-2026

Le Groupe rappelle ses principaux objectifs définis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 :

- un objectif de croissance organique annuelle moyenne (CAGR) du chiffre d'affaires d'environ + 5 %, en base *pro forma*, soutenue notamment par une augmentation progressive et régulière des taux d'occupation et des volumes d'activité, y compris ambulatoires, de l'amélioration du *case mix* et du rattrapage tarifaire en cours, en particulier en Allemagne ;
- un objectif d'amélioration au 31 décembre 2026 de 100 à 150 points de base de la marge d'EBITDA, pré-IFRS 16, *pro forma* des cessions et hors promotion immobilière, par rapport au 31 décembre 2023, qui s'établissait à 10,5 %, soutenu principalement par la croissance du chiffre d'affaires ainsi que par des mesures d'amélioration ciblées portant sur la structure de coûts centraux et sur les dépenses de loyer ;
- le Groupe se fixe l'objectif de réduction de sa dette financière nette, pré-IFRS 16 et à structure bilantielle comparable, pour la ramener à environ 3 milliards d'euros, soit un levier « wholeco » inférieur à 5x au 31 décembre 2026.

Afin d'atteindre ces objectifs, et compte tenu de la finalisation du plan de renforcement de sa structure financière, le Groupe s'appuiera principalement sur :

- la poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle ;
- le maintien d'une stricte discipline d'investissements, pour un montant d'environ 300 millions d'euros par an, répartis équitablement entre les investissements de maintenance et les investissements de développement.

S'agissant des indicateurs extra-financiers et retraités des effets de périmètre liés au plan de cession, le Groupe rappelle ses objectifs 2023-2026 :

- conserver le score de recommandation nette (NPS) résidents/patients et familles à un niveau supérieur ou égal à 40 ;
- maintenir à plus de 7 200 le nombre de collaborateurs engagés dans des parcours de formation qualifiante, conformément à ses engagements de mission ;
- réduire le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt à un niveau de 29 ;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de décarbonation énergétique bas carbone telle que validée par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi), induisant une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux énergies de - 27 % <sup>(1)</sup>.

(1) Par rapport à 2021.

## Objectifs de croissance 2025-2028

À la suite de la bonne exécution des différents volets du plan de renforcement de sa structure financière, le Groupe partage ses principaux objectifs pour la période 2025-2028 :

- une croissance annuelle moyenne (CAGR) de son chiffre d'affaires autour de + 4 %, en base *pro forma*, soutenue notamment par :
  - une progression des volumes d'activité dans l'activité Soins long terme, portée par la saturation progressive des taux d'occupation moyens dans les Maisons de retraite médicalisées, une amélioration régulière de la tarification sur la période en s'appuyant sur la poursuite du développement d'une offre différenciée de qualité, et le dynamisme du segment Habitat alternatif,
  - une progression du chiffre d'affaires dans l'activité Établissement et services de santé spécialisés, qui s'appuiera notamment sur une forte progression de l'ambulatoire, l'amélioration du *case mix* et les pleins effets de la correction des anomalies liées à la mise en œuvre du nouveau cadre tarifaire applicable aux activités SMR ;

- une croissance annuelle moyenne (CAGR) de l'EBITDA pré-IFRS 16 *pro forma* comprise entre + 7 % et + 9 % ;
- une croissance annuelle moyenne (CAGR) de l'EBITDA Opco *pro forma* comprise entre + 11 % et + 14 %.

Cette nette amélioration de l'EBITDA pré-IFRS 16 et de l'EBITDA Opco sur l'ensemble de la période devrait être soutenue par :

- la croissance du chiffre d'affaires,
- une bonne maîtrise des dépenses des loyers externes,
- des mesures d'amélioration ciblées portant sur la structure de coûts centraux, notamment en France et en Allemagne,
- la baisse progressive du poids relatif des loyers internes par rapport à la croissance de l'activité ;
- un levier financier « wholeco », tel que défini dans ses contrats de financement bancaire, autour de 4,5x fin 2028, à structure financière inchangée.

# 2 Composition des organes de gouvernance

## Gouvernance

### Conseil d'administration



#### CHIFFRES CLÉS

<p><b>15</b> administrateurs</p> <p><b>54 % <sup>(3)</sup></b> d'indépendants</p> <p><b>46 %</b> de femmes</p> <p><b>53 ans</b> âge moyen</p> <p><b>80 %</b> d'expériences internationales</p>	<p><b>6</b> nationalités</p> <p><b>13</b> réunions en 2025</p> <p><b>97 %</b> taux d'assiduité</p> <p><b>1</b> session exécutive</p> <p><b>2</b> séminaires stratégiques</p>
--	--

#### COMPÉTENCES

-  **Secteur de la santé**
-  **Capital humain**
-  **Climat**
-  **Fonction exécutive**
-  **Finance/audit et risques**
-  **Marketing et communication**
-  **Conformité/conduite des affaires**

(1) Mme Anne Lalou a cessé d'être qualifiée d'administratrice indépendante depuis le 18 mars 2026, date à laquelle son mandat a atteint une durée de douze ans.

(2) Depuis le 18 mars 2026 (date à laquelle elle a cessé d'être qualifiée d'administratrice indépendante), Mme Anne Lalou n'assure plus la présidence de ce Comité.

(3) Depuis le 18 mars 2026 (date à laquelle Mme Anne Lalou a cessé d'être qualifiée d'administratrice indépendante) et jusqu'à l'Assemblée générale 2026, le Conseil d'administration sera temporairement composé de 46 % d'administrateurs indépendants.

## Clariane SE : Comité exécutif

**Sophie Boissard**

Directrice générale

**Rémi Boyer**

Directeur général adjoint,  
président du Conseil de surveillance de Korian Allemagne et  
président du Conseil d'administration de Korian Belgique

**Anne-Charlotte Dymny**

Directrice  
des systèmes  
d'information Groupe  
et présidente de  
Clariane Espagne

**Sébastien Legrand**

Directeur  
du programme  
« Mieux vous  
soutenir »

**Grégory Lovichi**

Directeur financier  
Groupe

**Aymeric Mathias**

Président de  
Clariane France

**Charles-Antoine Pinel**

Directeur général  
revenus et  
développement  
Groupe

**Nadège Plou**

Directrice  
ressources  
humaines Groupe

**Frédéric Vern**

assure le secrétariat exécutif  
du Comité exécutif

CHIFFRES CLÉS

**8**  
membres

**1**  
nationalité

**38%**  
de femmes

**50 ans**  
âge moyen

**32**  
réunions en 2025

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Mise en œuvre du programme  
« Mieux vous soutenir »

Préparation et coordination  
des instances de gouvernance  
de Clariane SE

### Comité de Direction générale du Groupe



**Sophie Boissard**  
Directrice générale



**Rémi Boyer**

Directeur général adjoint, président du Conseil de surveillance de Korian Allemagne et président du Conseil d'administration de Korian Belgique

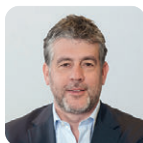
#### Directions opérationnelles pays/activités



**Dominiek Beelen**  
Directeur général  
Benelux



**Christian Gharieb**  
Directeur général de  
Korian Allemagne



**Federico Guidoni**  
Directeur général  
Italie



**Aymeric Mathias**  
Président de  
Clariane France



**Marion Cardon**  
Directrice de  
Korian France



**Pierre Maitrot**  
Directeur d'Inicea

#### Directions fonctionnelles



**Frédéric Dourousseau**  
Directeur général  
Clariane  
Immobilier



**Anne-Charlotte Dymny**  
Directrice des  
systèmes d'information  
Groupe et présidente  
de Clariane Espagne



**Grégory Lovichi**  
Directeur financier  
Groupe



**Nicolas Pécourt**  
Directeur  
communication  
Groupe



**Antoine Piau**  
Directeur médical,  
éthique et  
innovation en  
santé Groupe



**Charles-Antoine Pinel**  
Directeur général  
revenus et  
développement  
Groupe



**Nadège Plou**  
Directrice  
ressources  
humaines Groupe



**Frédéric Vern**  
Secrétaire général

#### CHIFFRES CLÉS

**50 ans**  
âge moyen

**16**  
membres

**25 %**  
de femmes

**4**  
nationalités

**13**  
réunions en 2025

#### PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Définition des orientations  
stratégiques et des politiques  
appliquées dans le Groupe

## Comité de mission

### Représentants des salariés



**Martina Nickel**

Aide-sociale à la maison de retraite médicalisée Haus der Betreuung und Pflege Viennenburg en Allemagne



**Catia Piantoni**

Présidente du Women's Club de Clariane



**Bo Swolfs**

Directrice de la maison de retraite médicalisée De Muze en Belgique



**Jérôme Vandekerkhove**

Cadre de réhabilitation au sein du service de l'hôpital de jour d'une clinique de soins médicaux et de réadaptation

### Représentants des patients, résidents, familles et communautés locales



**Dr Stefan Arend**

Président du Conseil des parties prenantes de Clariane Allemagne



**Dominique Fabre**

Présidente du Conseil des parties prenantes de Clariane France



**Prof. Francesco Longo**

Président du Conseil des parties prenantes de Clariane Italie



**Dr Jacques Van der Horst**

Président du Conseil des parties prenantes de Clariane Pays-Bas

### Personnalités qualifiées



**Nicolas Truelle**

Président du Comité de mission, ancien Directeur général de la fondation Apprentis d'Auteuil



**Moira Allan**

Cofondatrice et coordinatrice internationale de l'association « Pass it on »



**Jean-Marie Bockel**

Ancien ministre et ancien maire de Mulhouse



**Étienne Caniard**

Ancien président de la Mutualité française Ancien membre du collège de la Haute Autorité de santé



**Antoine Maspétio**

Directeur de la gestion dette privée à impact chez Eiffel Investment Group



**Pierre-Yves Pouliquen**

Président de l'association « Les Papillons blancs de la colline » et directeur du développement durable de Veolia

### Cinq Groupes de travail

Considération

Équité

Proximité et durabilité

Innovation

Gouvernance inclusive

#### CHIFFRES CLÉS

**63 ans**  
âge moyen

**14**  
membres

**36 %**  
de femmes

**6**  
nationalités

**4**  
réunions plénières  
et **5** groupes de travail  
en 2025

#### COMPÉTENCES



**Connaissance du secteur de la santé**



**Connaissance des parties prenantes**



**Expérience terrain**

# 3

## Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

### À titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 14 mai 2025.
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sylvia Metayer, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société à compter du 14 mai 2025.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
8. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2026.
9. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2026.
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026.
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sophie Boissard.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Matthieu Lance.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Guillaume Bouhours.
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Markus Müschenich.
15. Nomination de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice.
16. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
17. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, hors période d'offre publique, sur les actions de la Société.

### À titre extraordinaire

18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital.
19. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation.
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail.
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission.

### À titre ordinaire

22. Pouvoirs pour formalités.

# 4 Projet de résolutions

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant

le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort une perte de 129 458 037,62 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 107 504,09 euros, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 27 768,28 euros.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires

aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du Groupe de 1 595 115,60 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur proposition du Conseil d'administration :

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 129 458 037,62 euros ;

- décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur le compte de report à nouveau conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(129 458 037,62) €</b>
Report à nouveau antérieur	(23 710 277,38) €
Report à nouveau post-affectation	(153 168 315,00) €

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate que le montant des dividendes mis en distribution, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre d'actions rémunérées	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2024 (2025)	-	-	-	-	-
2023 (2024) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
2022 (2023)	106 505 206	106 179 916	0,25 €	0,25 € <sup>(2)</sup>	0 €

(1) Au regard du niveau du levier financier et de la documentation du crédit syndiqué, l'Assemblée générale du 10 juin 2024 a décidé d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2023 au compte de report à nouveau et, donc, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023.

(2) L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

### Quatrième résolution

**Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société, tels que présentés à la section 4.2.2.3 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Cinquième résolution

**Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 14 mai 2025**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 14 mai 2025, tels que présentés à la section 4.2.2.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Sixième résolution

**Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sylvia Metayer, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société à compter du 14 mai 2025**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sylvia Metayer, à raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 14 mai 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés à la section 4.2.2.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Septième résolution

**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à la section 4.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 dudit Code et figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Huitième résolution

**Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Neuvième résolution

**Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration de la Société, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## Dixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée à la section 4.2.1.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## Onzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sophie Boissard

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Sophie Boissard arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Douzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Matthieu Lance

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Matthieu Lance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Treizième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Guillaume Bouhours

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Guillaume Bouhours arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Quatorzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Markus Müschenich

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Markus Müschenich arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Quinzième résolution

### Nomination de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## Seizième résolution

### Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes desdits rapports et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

## Dix-septième résolution

### Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, hors période d'offre publique, sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment les règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016), aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :
  - a) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
  - b) l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, directement ou par l'intermédiaire de toutes sociétés dont les actions sont détenues par ces derniers, et/ou
  - c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, directement ou par l'intermédiaire de toutes sociétés dont les actions sont détenues par ces derniers, et/ou
  - d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
  - e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou
  - f) la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, et/ou
  - g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
  - h) l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, et/ou

- i) tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % des actions composant le capital social de la Société (soit à titre indicatif, au 3 avril 2026, 35 675 445 actions), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et
- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés à tout moment, hors période d'offre publique initiée sur le capital social de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme ou contrats à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation est fixé à 20 euros par action hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale des actions de la Société, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur

les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et

modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ; et

- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Dix-huitième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires (en ce compris, notamment, des bons de souscription et/ou d'émission d'actions) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage, actuellement égal à environ 1 070 264 euros, tiendra compte des éventuelles modifications du capital social intervenues postérieurement à la présente Assemblée, notamment en exécution de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce montant s'imputera sur le plafond nominal fixé à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et sur le plafond nominal global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions ayant le même objet qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et que (iii) ce montant sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises aussi bien au titre de la présente délégation que des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ne pourra excéder un montant total de 1 000 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission ;

4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission et/ou les conditions de fixation du prix d'émission seront déterminés par le Conseil d'administration étant précisé que :
- le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, et que
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :
- tout établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de « prise ferme » sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites *d'equity line* ;
6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
9. décide que le Conseil d'administration aura toute compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions,
  - b) d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'il n'aura pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme,
  - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires,
  - d) de décider le montant à émettre, le prix d'émission et/ou les conditions de fixation du prix d'émission (étant précisé que le prix d'émission et/ou les conditions de fixation du prix d'émission seront déterminés conformément aux limites arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
  - g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
  - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital,
  - l) d'une manière générale, de conclure toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

## Dix-neuvième résolution

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être, d'une part, les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et déterminera les conditions d'attribution définitive des actions, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des critères de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ;
4. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-197-1, II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 dudit Code ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,70 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de capital intervenues postérieurement à la présente Assemblée, notamment en exécution de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
6. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,46 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, soit environ 17 % du nombre total d'actions attribuables en vertu de cette autorisation ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation ;
8. prend acte qu'il ne pourra pas être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne plus de 10 % du capital social ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la fin de leur mandat ;
10. prend acte, le cas échéant, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ;
11. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
12. décide que le Conseil d'administration pourra toutefois prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
13. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - a) déterminer les dates et modalités des attributions,
  - b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - d) fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
  - e) fixer les critères de performance auxquels est subordonnée l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux,
  - f) procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital,
  - g) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,

- h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - i) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
14. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de l'autorisation consentie aux termes de la présente résolution ; et
15. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### Vingtième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les sociétés, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de capital intervenues postérieurement à la présente Assemblée, notamment en exécution de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce plafond est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par la présente Assemblée et l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de la présente délégation, et que (iii) ce montant sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de la Société émis en application de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente délégation ;
4. prend acte, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
5. décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales et réglementaires (notamment la décote maximale prévue à l'article L. 3332-21 du Code du travail) ;
7. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières,
  - b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
  - c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus,
  - d) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - e) fixer le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières conformément aux dispositions légales,

- f) prévoir, en tant que de besoin, la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe ou la modification de plans existants,
- g) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions gratuites réalisées en vertu de la présente délégation,
- h) procéder à tous ajustements sur les valeurs mobilières donnant accès au capital afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
- j) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, et
- k) constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire le nécessaire pour conclure toute convention, prendre toute mesure, procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.
1. prend acte du fait que, dans certains pays, en raison des difficultés ou incertitudes juridiques, fiscales ou pratiques, la mise en œuvre d'offres d'actionnariat salarié pourrait nécessiter la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise ou du groupe ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées (i) aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne salariale, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés et mandataires sociaux de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou du groupe dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de capital intervenues postérieurement à la présente Assemblée, notamment en exécution de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée, que (iii) ce plafond est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par la présente Assemblée et l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de la présente délégation, et que (iv) ce montant sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de la Société émis en application de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente délégation ;

## Vingt-et-unième résolution

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

5. prend acte, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par l'article L. 3332-19 du Code de travail au jour de la décision du Conseil d'administration, ou sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant par ailleurs lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au premier paragraphe de la présente résolution ;
8. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation,
  - b) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus,
  - c) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - d) fixer le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières conformément aux dispositions légales,
- e) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée ainsi que le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
- f) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
- h) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, et
- i) constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire le nécessaire pour conclure toute convention, prendre toute mesure, procéder à toutes formalités, utiles ou nécessaires à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

## Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Vingt-deuxième résolution

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales et autres qui lui appartiendra.

# 5

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 2026

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte convoquée le 12 mai 2026 (l'« **Assemblée générale 2026** »).

Les résolutions numérotées de 1 à 17 (inclusive) et 22 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires. Les résolutions 18 à

21 (inclusive) relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires.

Le présent rapport du Conseil d'administration fait référence au Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)).

### 1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat

#### PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

En vue de l'Assemblée générale 2026, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025.

Par le vote des **1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025.

La **1<sup>re</sup> résolution** a ainsi pour objet l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2025, faisant ressortir un résultat déficitaire de 129 458 037,62 euros, ainsi que l'approbation du montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts,

soit la somme de 107 504,09 euros et l'impôt correspondant estimé à 27 768,28 euros, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes annuels.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 1 595 115,60 euros, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés.

#### TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2025, qui s'élève à - 129 458 037,62 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale 2026 de :

- constater que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 129 458 037,62 euros ; et
- décider d'affecter cette perte au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé à l'Assemblée générale 2026 que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre d'actions rémunérées	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2 <sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2 <sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2024 (2025)	-	-	-	-	-
2023 (2024) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
2022 (2023)	106 505 206	106 179 916	0,25 €	0,25 € <sup>(2)</sup>	0 €

(1) Au regard du niveau du levier financier et de la documentation du crédit syndiqué, l'Assemblée générale du 10 juin 2024 a décidé d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2023 au compte de report à nouveau et, donc, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023.

(2) L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

## 2. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, aux dirigeants mandataires sociaux

### QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉOLUTIONS – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard en sa qualité de Directrice générale de la Société, à M. Jean-Pierre Duprieu en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, jusqu'au 14 mai 2025, et à Mme Sylvia Metayer en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société, à compter du 14 mai 2025

Par le vote des **4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, respectivement à la Directrice générale, au précédent Président du Conseil d'administration (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 14 mai 2025) et à l'actuelle Présidente du Conseil d'administration (pour la période du 14 mai 2025 au 31 décembre 2025) en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025 (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ne peuvent être versés qu'en cas d'approbation par l'Assemblée générale.

Les éléments de rémunérations et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à la Directrice générale, au précédent Président du Conseil d'administration et à l'actuelle Présidente du Conseil d'administration sont décrits à la section 4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## 3. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

### SEPTIÈME RÉOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Par le vote de la **7<sup>e</sup> résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations de la Directrice générale, du précédent Président du Conseil d'administration, de l'actuelle Présidente du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société,

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant à la section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## 4. Approbation des politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux

### HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉOLUTIONS – Approbation des politiques de rémunération de la Directrice générale, de la Présidente du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026

Conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice 2026, sont soumises à votre approbation.

Par le vote des **8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé d'approuver, respectivement, la politique de rémunération de la Directrice générale, de la Présidente du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026.

Ces politiques de rémunération sont fixées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des ressources humaines. Les rémunérations pratiquées par la Société sont conformes aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Ces politiques de rémunération sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et sont décrites à la section 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## 5. Renouvellements de mandat d'administrateur et nomination d'une nouvelle administratrice

### ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉSOLUTIONS – Renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Sophie Boissard, M. Matthieu Lance, M. Guillaume Bouhours et M. Markus Müschenich et nomination de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, qui précise que la durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder quatre ans, la durée statutaire du mandat d'administrateur de la Société est de trois ans avec un échelonnement des mandats et un renouvellement par tiers.

Ainsi, les mandats de Mme Sophie Boissard, M. Matthieu Lance, M. Guillaume Bouhours et de M. Markus Müschenich viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2026.

Par le vote de la **11<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administratrice de Mme Sophie Boissard, administratrice depuis le 22 juin 2020. En cas de renouvellement, Mme Sophie Boissard pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration sa très forte expertise sectorielle tant en matière opérationnelle, en France et en Europe, qu'en matière de développement, de gestion immobilière, de politique RH et de réglementation du secteur ainsi que sa longue expérience de la gouvernance des sociétés internationales cotées ou non cotées. Elle est par ailleurs une spécialiste reconnue des politiques sanitaires et médico-sociales.

Par le vote de la **12<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administrateur de M. Matthieu Lance, administrateur depuis le 19 janvier 2024. En cas de renouvellement, M. Matthieu Lance pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration son expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions ainsi que son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées.

Par le vote de la **13<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administrateur de M. Guillaume Bouhours, administrateur indépendant depuis le 11 janvier 2021. En cas de renouvellement, M. Guillaume Bouhours pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration son expertise financière dans le domaine de l'investissement, des fusions & acquisitions et des sociétés cotées ainsi que sa connaissance du secteur de la santé, des domaines de la transformation digitale, de la cybersécurité et des achats.

Par le vote de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administrateur de M. Markus Müschenich, administrateur indépendant depuis le 22 juin 2017. En cas de renouvellement, M. Markus Müschenich pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration son expérience rassemblant l'exercice de la médecine, la gestion de groupes hospitaliers, l'expertise en tant que fondateur de start-up et *partner* d'un fonds de capital-risque, la recherche scientifique et l'innovation technologique.

Par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de nommer, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice. En cas de nomination, Mme Stéphanie Paix viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment en apportant une expertise dans les domaines bancaire, assurantiel et financier. Elle apporterait également son expertise des grands projets stratégiques, de la gouvernance d'entreprise et de la RSE ainsi que son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées et non cotées.

Dans le cadre de ces propositions de renouvellement d'administrateurs et de nomination d'une nouvelle administratrice, conformément à l'article R. 225-83, 5<sup>e</sup> du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives auxdits candidats.



## Mme Sophie Boissard

Directrice générale et administratrice de Clariane

**Née le :** 11 juillet 1970 à Paris (75)

**Adresse :** 21-25, rue Balzac, 75008 Paris

**Nationalité :** française

**Date de prise de fonction en qualité de Directrice générale :**  
26 janvier 2016

**Date du dernier renouvellement du mandat de Directrice générale :**  
1<sup>er</sup> janvier 2025

**Date d'expiration du mandat de Directrice générale :**  
31 décembre 2029

**Date de nomination en qualité d'administratrice :**  
Assemblée générale du 22 juin 2020

**Date du dernier renouvellement du mandat d'administratrice :**  
Assemblée générale du 15 juin 2023

**Date d'expiration du mandat d'administratrice :**  
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

**Détention d'actions :**  
À la date du présent document, Mme Sophie Boissard détient 227 003 actions Clariane.

Mme Sophie Boissard dispose d'une très forte expertise sectorielle tant en matière opérationnelle, en France et en Europe, qu'en matière de développement, de gestion immobilière, de politique RH et de réglementation du secteur. Elle est par ailleurs une spécialiste reconnue des politiques sanitaires et médico-sociales, secteur dans lequel elle a commencé sa carrière administrative en 1996. Elle dispose enfin d'une longue expérience de la gouvernance des sociétés internationales cotées ou non cotées, ayant exercé plusieurs mandats d'administratrice depuis 2011.

### BIOGRAPHIE

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, conseillère d'État, Mme Sophie Boissard a occupé différents postes dans la sphère publique, notamment au Conseil d'État, au ministère du Travail et des Affaires sociales et au ministère de l'Économie et des Finances.

Elle a ensuite rejoint le Comité exécutif du groupe SNCF en 2008, pour créer et développer Gares & Connexions, la division de gestion et de valorisation des gares, puis, en 2014, SNCF Immobilier, branche dédiée à la valorisation des actifs immobiliers et fonciers. Elle a également été en charge, entre 2012 et 2014, de la stratégie et du développement international du groupe SNCF.

Depuis le 26 janvier 2016, Mme Sophie Boissard est Directrice générale du groupe Clariane. Elle est également membre du Conseil de surveillance d'Allianz SE.

### AUTRES MANDATS AU SEIN DU GROUPE

- **Présidente du Conseil de surveillance :** Korian Management AG (Allemagne)
- **Membre du Conseil de surveillance :** Korian Deutschland GmbH (Allemagne)

### MANDATS EXTÉRIEURS AU GROUPE <sup>(1)(2)</sup>

- **Membre du Conseil de surveillance :** Allianz SE <sup>(3)</sup>

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU SEIN DU GROUPE

- **Présidente du Conseil de surveillance :** Korian Deutschland GmbH (Allemagne)
- **Vice-Présidente du Conseil d'administration :** Segesta (Italie)
- **Administratrice :** Over (Italie), Korian Belgium (Belgique)

(1) Mme Sophie Boissard respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(2) La nomination de Mme Sophie Boissard en tant qu'administratrice sera proposée à l'Assemblée générale d'Eiffage qui se réunira le 22 avril 2026. Mme Sophie Boissard respectera la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats y compris, le cas échéant, après cette nomination.

(3) Société cotée.



## M. Matthieu Lance

Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des ressources humaines et du Comité des nominations

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations de Crédit Agricole Assurances

**Né le :** 28 décembre 1968 à Paris (75)

**Adresse :** 12, rue Paul-Albert, 75018 Paris

**Nationalité :** française

#### Date de nomination :

Conseil d'administration du 19 janvier 2024 (cooptation) et Assemblée générale du 26 mars 2024 (ratification de la cooptation)

#### Date d'expiration du mandat :

Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

#### Détention d'actions :

À la date du présent document, M. Matthieu Lance ne détient pas d'action Clariane<sup>(1)</sup>.

*Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M. Matthieu Lance dans le secteur financier vient renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment en apportant une expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions. Le Conseil d'administration bénéficie également de l'expérience acquise par M. Matthieu Lance dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées.*

### BIOGRAPHIE

M. Matthieu Lance a commencé sa carrière au CCF en 1994 en ingénierie financière sur les financements structurés.

En 1998, il intègre la Banque Lazard où il conseille de grands clients industriels et fonds d'investissement en fusions & acquisitions.

En 2007, il rejoint BNP Paribas au poste de *Managing Director* Fusions & Acquisitions, successivement responsable des secteurs industriels Chimie, Aérospatiale, Défense et Automobile (2007-2012) puis au sein de l'équipe Fusions & Acquisitions France (2012-2016).

En 2016, M. Matthieu Lance intègre Crédit Agricole CIB en tant que Responsable mondial adjoint des Fusions & Acquisitions, activité dont il a été nommé co-Responsable mondial fin 2019. Depuis mars 2022, M. Matthieu Lance est Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations de Crédit Agricole Assurances.

### MANDATS EXTÉRIEURS AU GROUPE<sup>(2)</sup>

- **Vice-Président du Conseil d'administration :** Ramsay Santé<sup>(3)</sup>
- **Membre du Conseil de surveillance :** Altarea<sup>(3)</sup>
- **Administrateur :** Cassini
- **Représentant permanent de Predica :** Gecina<sup>(3)</sup>, Aéroports de Paris<sup>(3)</sup>
- **Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances :** Innergex France, Semmaris

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

(1) S'agissant de la détention d'actions à titre personnel, M. Matthieu Lance répond aux obligations applicables en la matière telles que prévues par les statuts et le Règlement intérieur et par le code Afep-Medef, au regard de sa situation d'administrateur en nom propre nommé sur proposition de Predica.

(2) M. Matthieu Lance respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(3) Société cotée.



## M. Guillaume Bouhours

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations et des ressources humaines et du Comité des nominations

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Directeur exécutif Finance, Achats et Systèmes d'information de bioMérieux

**Né le :** 3 juillet 1976 à Neuilly-sur-Seine (92)

**Nationalité :** française

**Adresse :** 24, chemin de l'Aigas,  
69160 Tassin-la-Demi-Lune

**Date de nomination :**  
Conseil d'administration  
du 11 janvier 2021  
(cooptation) et  
Assemblée générale  
du 27 mai 2021  
(ratification)

**Date de renouvellement  
du mandat :**  
Assemblée générale  
du 15 juin 2023

**Date d'expiration  
du mandat :**  
Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice 2025

**Détention d'actions :**  
À la date du présent  
document, M. Guillaume  
Bouhours détient  
3 051 actions Clariane.

*Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M. Guillaume Bouhours vient renforcer les compétences du Conseil d'administration en particulier par son expertise financière, dans le domaine de l'investissement, des fusions & acquisitions et des sociétés cotées. Il apporte également au Conseil d'administration une connaissance du secteur de la santé, des domaines de la transformation digitale, de la cybersécurité et des achats.*

### BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris en 2000, M. Guillaume Bouhours débute sa carrière dans le secteur financier, d'abord chez Morgan Stanley Investment Banking (à Londres et Paris) puis, à partir de 2004, au sein de Sagard Private Equity Partners, dont il deviendra Directeur d'Investissement en 2007.

De 2010 à 2017, il occupe les fonctions de Directeur financier de Faiveley Transport, société spécialisée dans les équipements ferroviaires dont il a également été membre du Directoire et du Comité de direction. De 2017 à 2018, il exerce les fonctions de Président de la division Accès et Mobilité et de Président de la région Chine au sein de la société Wabtec Corporation.

Il est actuellement Directeur exécutif chargé de la Finance, des Achats et des Systèmes d'information du groupe bioMérieux, leader mondial du diagnostic *in vitro* des maladies infectieuses reconnu pour la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de la santé, coté sur Euronext Paris.

### MANDATS EXTÉRIEURS AU GROUPE <sup>(1)</sup>

- **Administrateur :** Suzhou Hybiome Biomedical Engineering Co Ltd (Chine)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- **Administrateur :** BioFire Diagnostics LLC (États-Unis)

(1) M. Guillaume Bouhours respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



## Dr Markus MÜschenich

Administrateur indépendant, membre du Comité des rémunérations et des ressources humaines, du Comité des nominations et du Comité d'investissement

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Directeur général d'Eternity.Health

**Né le :** 9 juin 1961 à Düsseldorf (Allemagne)

**Adresse :** Askaloner Weg 4, 13465 Berlin (Allemagne)

**Nationalité :** allemande

**Date de nomination :**  
Assemblée générale  
du 22 juin 2017

**Date du dernier  
renouvellement :**  
Assemblée générale  
du 15 juin 2023

**Date d'expiration  
du mandat :**  
Assemblée générale  
statuant sur les comptes  
de l'exercice 2025

**Détention d'actions :**  
À la date du présent  
document, Dr Markus  
Müschénich détient  
503 actions Clariane.

*Le parcours diversifié et pluridisciplinaire du Dr Markus MÜschenich, rassemblant l'exercice de la médecine, la gestion de groupes hospitaliers, l'expertise en tant que fondateur de start-up et partner d'un fonds de capital-risque, la recherche scientifique et l'innovation technologique vient renforcer les compétences du Conseil d'administration dans des domaines au cœur des activités du Groupe (secteur de la santé, réglementation, capital humain, RSE et expérience internationale).*

### BIOGRAPHIE

Diplômé des universités de Düsseldorf (santé publique) et de Münster (médecine), Dr Markus MÜschenich commence sa carrière en 1987 comme résident au sein du département pédiatrie de l'université de Düsseldorf et se concentre sur la pédiatrie générale ainsi que sur l'oncologie pédiatrique, les soins intensifs, la neurologie et la radiologie. En 1996, il devient consultant indépendant en management, spécialisé en stratégie, développement et restructuration. En 1998, il devient expert en solutions numériques dans le domaine de la santé et travaille en tant qu'assistant du Directeur général et du Directeur médical au sein du Berlin Trauma Center, l'un des hôpitaux européens numériques fournissant des services globaux de télémédecine de 1999 à 2001. En 2002, il devient membre du Conseil d'administration et Directeur médical de l'hôpital Paul-Gerhardt-Diakonie. De 2009 à 2012, il est membre du Conseil d'administration et, durant les six derniers mois, Directeur médical au sein de la Sana Kliniken, qui exploite 60 hôpitaux fournissant des services de soins intégrés.

Dr Markus MÜschenich est médecin et Directeur général d'Eternity.Health, une société holding sur la science du vivant qu'il a créée en 2012. Eternity.Health détient des titres de participation dans les sociétés suivantes : Flying Health, Heal Capital et Ababax. Tandis que Flying Health propose un écosystème pour la nouvelle génération de soins de santé en guidant les dirigeants et les entrepreneurs du secteur vers les futurs marchés, Heal Capital est un fonds de capital-risque dédié aux investissements dans les innovations en matière de santé numérique. Ababax, pour sa part, développe et investit dans des technologies de stimulation cérébrale. En 2021, il a également fondé Green.Health consacré à la durabilité dans les soins de santé et en 2023 la société Nuuron spécialisée dans la neurotechnologie.

Par ailleurs, Dr Markus MÜschenich est actuellement membre du Conseil d'administration de la Fondation Charité, membre du Conseil consultatif pour le management de la qualité au sein de l'Institut scientifique d'AOK – Bundesverband (assurance maladie réglementaire), membre du Conseil consultatif d'Apo Asset Management et membre de l'Assemblée représentative de la banque des pharmaciens et des médecins allemands (*Deutsche Apotheker- und Ärztebank e.G.F.*).

Dr MÜschenich était membre du groupe de travail sur la télémédecine de la *German Medical Association* et est membre du Pôle d'innovation en matière de santé du ministère allemand de la Santé et du Comité consultatif du Master européen en développement des neurosciences Neurasmus (ABCD).

### MANDATS EXTÉRIEURS AU GROUPE <sup>(1)</sup>

- **Directeur général :** Eternity.Health
- **Membre du Conseil exécutif :** Eternity.Health, Ababax, Green.Health, Nuuron, L.M. Advisory

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- **Membre du Conseil exécutif :** Flying Health, F.H. Incubator

(1) Dr Markus MÜschenich respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



## Mme Stéphanie Paix

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Senior Advisor auprès du Président du groupe BPCE

**Née le :** 16 mars 1965 à Suresnes (92)

**Adresse :** 23, rue Taine, 75012 Paris

**Nationalité :** française

### Détention d'actions :

À la date du présent document, Mme Stéphanie Paix ne détient pas d'action Clariane.

*Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de Mme Stéphanie Paix dans le secteur bancaire viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment en apportant une expertise dans les domaines bancaire, assurantiel et financier. Elle apporterait également son expertise des grands projets stratégiques, de la gouvernance d'entreprise et de la RSE. Le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées et non cotées.*

### BIOGRAPHIE

Diplômée de Sciences Po et de l'Université Paris Dauphine, Mme Stéphanie Paix débute sa carrière en 1988 au sein du groupe BPCE, où elle effectuera l'ensemble de son parcours professionnel. Elle y occupe successivement des fonctions opérationnelles, stratégiques, de Direction générale et d'administration.

Elle commence au sein de l'Inspection générale de BFBP où elle exerce les fonctions d'Inspectrice puis de Chef de mission.

En 1994, elle rejoint Banque populaire Rives de Paris en tant que Directrice régionale avant de prendre la Direction des *back-offices* et de l'organisation.

De 2002 à 2006, elle exerce les fonctions de Directrice des *back-offices* puis Directrice du métier *cash management* et opérations au sein de Natixis. Elle est ensuite nommée Directrice générale de Natixis Factor.

De 2008 à 2011, elle occupe le poste de Directrice générale de Banque Populaire Atlantique, puis devient Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes jusqu'en 2018.

En 2019, elle est nommée Directrice de l'Inspection générale groupe puis Directrice des risques groupe de BPCE, fonction qui l'amène à siéger au Comité de Direction générale de BPCE.

De 2022 à 2023, elle exerce les fonctions de Directrice générale de Natixis.

Depuis 2025, elle est *Senior Advisor* auprès du Président du groupe BPCE.

Mme Stéphanie Paix a également exercé plusieurs mandats d'administratrice au sein du groupe BPCE et de la société Compagnie des Alpes. Actuellement, elle est notamment :

- Présidente d'Ostrum Asset Management ;
- Présidente de Natixis Coficiné ;
- administratrice de Salomon Partners ;
- administratrice de SAMSE ;
- administratrice de Natixis Partners.

Par ailleurs, Mme Stéphanie Paix est membre fondatrice de l'Agence de labellisation RSE LUCIE, dédiée à l'accompagnement des organisations vers une transition plus durable à travers des labels RSE et des formations.

Elle est chevalière de l'Ordre national du mérite et de la Légion d'honneur.

### MANDATS EXTÉRIEURS AU GROUPE <sup>(1)</sup>

- **Présidente** : Ostrum Asset Management, Natixis Coficiné
- **Administratrice** : Salomon Partners, SAMSE <sup>(2)</sup>, Natixis Partners

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- **Directrice générale** : Natixis

(1) Mme Stéphanie Paix respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(2) Société cotée.

À l'issue de l'Assemblée générale 2026, sous réserve de l'adoption des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration sera composé des 15 membres suivants : Mme Sylvia Metayer (Présidente), Mme Sophie Boissard, Predica (représentée par Mme Florence Barjou), M. Matthieu Lance, HLD Europe (représentée par Mme Julie Le Goff), M. Jean-Bernard Lafonta, M. Ondřej Novák, M. Olivier Bogillot, M. Guillaume Bouhours, Mme Patricia Damerval, M. Philippe Lévêque, Dr Markus Mutschenich, Mme Stéphanie Paix, M. Kévin Kaffazi et M. Gilberto Nieddu.

Le Conseil d'administration sera alors composé de 46 % de membres de sexe féminin, respectant ainsi les dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Conformément au code Afep-Medef et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 février 2026, passé en revue les critères d'indépendance des administrateurs et candidats dont le renouvellement ou la nomination est proposé. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration comprendra 54 % de membres indépendants à savoir Mme Sylvia Metayer (Présidente), M. Olivier Bogillot, M. Guillaume Bouhours, Mme Patricia Damerval, M. Philippe Lévêque, Dr Markus Mutschenich et Mme Stéphanie Paix.

## 6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

### SEIZIÈME RÉOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé d'approuver une convention réglementée conclue par Clariane et autorisée par le Conseil d'administration depuis la dernière Assemblée générale des actionnaires.

L'approbation de cette convention s'inscrit dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément à la loi, cette convention a fait l'objet, avant sa conclusion, d'une autorisation du Conseil d'administration, les administrateurs concernés (Predica, représentée par Mme Florence Barjou, et M. Matthieu Lance) n'ayant pas pris part aux débats ni au vote.

La société Predica ne prendra pas non plus part au vote sur cette résolution portant sur une convention à laquelle elle est indirectement intéressée.

Pour plus de détails sur cette convention, nous vous invitons à consulter le tableau explicatif ci-après. Un résumé de cette convention figure également sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)).

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)).

Date de conclusion de la convention	Type de convention	Parties à la convention	Modalités
11 juin 2025	Contrat de cession	Clariane Crédit Agricole SA	<p>Cette convention est un contrat de cession d'actions portant sur la cession par Clariane France, filiale à 100 % de Clariane, de l'intégralité des actions de la société Korian Domiciles à Crédit Agricole Santé et Territoire (CAST), filiale de Crédit Agricole SA.</p> <p>Valeur brute de cession (valeur d'entreprise) : 345 millions d'euros.</p> <p>Clariane intervient au contrat de cession pour garantir les déclarations et garanties données par Clariane France qui sont limitées dans le temps.</p> <p>Crédit Agricole SA est partie au contrat de cession pour garantir les engagements de CAST au titre de ce contrat.</p>

## 7. Autorisations et délégations financières

### DIX-SEPTIÈME À VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS

Il vous est proposé, par le vote des **résolutions 17 à 21**, de consentir au Conseil d'administration des autorisations et délégations lui permettant, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, ainsi qu'à différents types d'émissions.

À l'exception de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions (19<sup>e</sup> résolution), ces autorisations et délégations, si elles étaient votées, viendraient remplacer, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet, approuvées par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, telles que décrites à la section 7.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Pour plus de détails sur ces autorisations et délégations, nous vous invitons à consulter les encadrés explicatifs ci-après ainsi que le texte des projets de résolutions et à prendre connaissance des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les résolutions (18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions), disponibles sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)), et dont il sera également donné lecture lors de l'Assemblée générale 2026.

Dans certaines circonstances, votre Conseil d'administration pourrait, dans l'intérêt de la Société et afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, procéder à des émissions en France et/ou à l'étranger sans que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

L'article L. 233-32 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'administration peut mettre en œuvre toute action destinée à faire échouer une offre publique d'acquisition sous réserve que les statuts de la société visée par l'offre n'aient pas limité cette faculté. La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi « Florange ») a supprimé le principe de la suspension en cours d'offre des autorisations et délégations préalablement accordées par l'Assemblée générale et susceptibles de faire échouer l'offre, de sorte que le Conseil d'administration pourrait mettre en œuvre de telles autorisations et délégations sous réserve que les termes de l'autorisation ou de la délégation ne l'interdisent pas.

Néanmoins, conformément à la pratique de place en la matière, il est proposé à l'Assemblée générale 2026 de prévoir que le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser en période d'offre publique les autorisations et délégations envisagées au titre des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions.

Le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année, à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite des autorisations et délégations consenties aux termes des 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions, à chaque fois qu'il en sera fait usage.

Les encadrés ci-après détaillent les autorisations et délégations financières que votre Conseil d'administration vous propose, par le vote des résolutions 17 à 21 (inclusive), de lui consentir. Il est rappelé que les résolutions 18 à 21 (inclusive) relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires tandis que la 17<sup>e</sup> résolution relève des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.

## 17<sup>e</sup> résolution

### Objet

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, hors période d'offre publique, sur les actions de la Société**

### Durée

18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2026.

### Modalités

**Titres concernés :** actions Clariane.

**Pourcentage de rachat de capital maximum autorisé :** le nombre d'actions rachetées dans le cadre de cette autorisation serait encadré dans une double limite de sorte que :

- a) le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à l'Assemblée générale 2026, étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et que (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure, en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport n'excède pas 5 % de son capital social ;
- b) le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait en aucun cas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

**Prix d'achat unitaire maximum du programme :** 20 €.

### Objectifs :

- a) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par

la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou

- b) l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, directement ou par l'intermédiaire de toutes sociétés dont les actions sont détenues par ces derniers ; et/ou
- c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, directement ou par l'intermédiaire de toutes sociétés dont les actions sont détenues par ces derniers ; et/ou
- d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou
- f) la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus ; et/ou
- h) l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- i) permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale 2026. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

## 18<sup>e</sup> résolution

### Objet

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce**

### Durée

18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2026.

### Modalités

Il est proposé à l'Assemblée générale 2026 de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires (en ce compris, notamment, des bons de souscription et/ou d'émission d'actions) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de « prise ferme » sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites *d'equity line*.

Cette délégation permettrait à la Société de mettre en place un dispositif optionnel de financement complémentaire en fonds propres (*equity line*) afin d'offrir la possibilité à la Société, en fonction des opportunités qui se présenteraient, de réaliser des levées immédiates

de fonds et de sécuriser les sources de financement. En pareille hypothèse, l'établissement de crédit n'aurait pas vocation à conserver les titres souscrits à l'issue de la « prise ferme » qui seraient immédiatement et progressivement replacés sur le marché.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 30 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation), étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage, actuellement égal à environ 1 070 264 euros, tiendra compte des éventuelles modifications du capital social intervenues postérieurement à l'Assemblée générale 2026, notamment en exécution de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce montant s'imputerait sur le plafond nominal fixé à la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et sur le plafond nominal global fixé à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions ayant le même objet qui pourraient succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de cette délégation, et que (iii) ce montant serait augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises aussi bien au titre de cette délégation que des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ne pourrait excéder un montant total de 1 000 000 000 € ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission et/ou les conditions de fixation du prix d'émission seraient déterminés par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ; et que

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital
- ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus.
- Les modalités de fixation du prix d'émission visent à garantir que celui-ci reflète au mieux la valeur de la Société au moment de la mise en œuvre de la délégation, avec une décote maximale en ligne avec les pratiques de marché.

## 19<sup>e</sup> résolution

### Objet

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes et/ou à émettre de la Société, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales**

### Durée

38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2026.

### Modalités

Il est proposé à l'Assemblée générale 2026 d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

Cette autorisation serait encadrée de la manière suivante :

- le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le Conseil d'administration fixerait les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et les conditions d'attribution définitives des actions, étant précisé que l'attribution définitive des actions serait soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des critères de performance quantifiables appréciés sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ;

c) le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 2,70 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de capital intervenues postérieurement à l'Assemblée générale 2026, notamment en exécution de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;

d) le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,46 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et ne pourrait donc pas excéder 17 % du nombre total d'actions attribuables au titre de cette autorisation ;

e) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant entendu que le Conseil d'administration aurait la faculté d'allonger la période d'acquisition ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation ;

f) il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et l'attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne plus de 10 % du capital social ;

g) le Conseil d'administration devrait fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité d'actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Cette autorisation ne viendra pas priver d'effet la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, qui restera en vigueur pour les besoins du plan d'attribution gratuite d'actions qui sera mis en place en 2026, sous réserve de la décision du Conseil d'administration, postérieurement à l'Assemblée générale 2026.

## 20<sup>e</sup> résolution

### Objet

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe**

### Durée

26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2026.

### Modalités

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale 2026 de statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, l'Assemblée générale 2026 supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation serait encadrée de la manière suivante :

a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de

capital intervenues postérieurement à l'Assemblée générale 2026, notamment en exécution de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce plafond serait autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par l'Assemblée générale 2026 et l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de cette délégation, et que (iii) ce montant serait augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- b) le prix de souscription des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- c) le Conseil d'administration pourrait procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote.

## 21<sup>e</sup> résolution

### Objet

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

### Durée

18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2026.

### Modalités

Cette délégation s'inscrit dans le contexte des difficultés ou incertitudes juridiques, fiscales ou pratiques dans certains pays, en raison desquelles la mise en œuvre d'offres d'actionnariat salarié pourrait nécessiter la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise ou du groupe.

L'Assemblée générale 2026 supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation serait encadrée de la manière suivante :

- a) il ne pourrait être fait usage de cette délégation que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant par ailleurs lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale 2026 ;
- b) l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne salariale, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés et mandataires sociaux de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou

plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou du groupe dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale 2026, étant précisé que cette délégation pourrait être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

- c) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 1 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que (i) le montant d'augmentation de capital auquel correspondra ce pourcentage tiendra compte des modifications de capital intervenues postérieurement à l'Assemblée générale 2026, notamment en exécution de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, que (ii) ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale 2026, que (iii) ce plafond est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par l'Assemblée générale 2026 et l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de cette délégation, et que (iv) ce montant serait augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- d) le prix de souscription des actions nouvelles serait (i) égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par l'article L. 3332-19 du Code du travail au jour de la décision du Conseil d'administration, ou (ii) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, en application de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale 2026.

## SYNTHÈSE SIMPLIFIÉE DES LIMITES D'ÉMISSIONS

Objet de l'autorisation/délégation	Limite individuelle du montant d'augmentation/de réduction de capital immédiat ou à terme	Limites globales du montant d'augmentation de capital immédiat ou à terme	Limite globale du montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital
Programme de rachat* <b>(17° résolution de l'Assemblée générale 2026)</b>	10 % du capital social		
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues <b>(15° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	10 % du capital social		
Émission de titres* <b>(16° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	50 % du capital social	30 % du capital social	50 % du capital social
Offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier <sup>(1)*</sup> <b>(17° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	30 % du capital social		
Offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier <sup>(1)*</sup> <b>(18° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	30 % du capital social		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans DPS* <b>(19° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	15 % de l'émission initiale <sup>(2)</sup>		
Émission en vue de rémunérer un apport en nature <sup>(1)*</sup> <b>(20° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	20 % du capital social		
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange <sup>(1)*</sup> <b>(21° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	30 % du capital social		
Augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes <sup>(1)*</sup> <b>(18° résolution de l'Assemblée générale 2026)</b>	30 % du capital social		
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou assimilés* <b>(23° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	533 776 452,71 €		1 000 000 000 €
Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux <sup>(1)</sup> <b>(24° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	2,97 % du capital social (et 0,29 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société) <sup>(3)</sup>		
Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux <sup>(1)</sup> <b>(19° résolution de l'Assemblée générale 2026)</b>	2,70 % du capital social (et 0,46 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)		
Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe <sup>(1)</sup> <b>(20° résolution de l'Assemblée générale 2026)</b>	5 % du capital social	5 % du capital social	
Augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié <sup>(1)</sup> <b>(21° résolution de l'Assemblée générale 2026)</b>	1 % du capital social		
Émission de titres en cas de réalisation de toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs* <b>(28° résolution de l'Assemblée générale 2025)</b>	30 % du capital social		

\* Neutralisées en période d'offre publique.

(1) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

(2) Limites globales s'appliquant à l'émission initiale.

(3) Une attribution gratuite d'actions ayant été réalisée en 2025 en application de cette autorisation, le solde restant s'établit à environ à 0,09 % du capital social (et 0 % pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société).

## 8. Formalités

### VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour formalités

Cette **22<sup>e</sup> résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale 2026.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous espérons que les résolutions que nous vous proposons recueilleront votre agrément.

Le Conseil d'administration

# 6

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale 2026 ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

L'Assemblée générale 2026 sera diffusée en direct et en différé sur le site Internet de la Société : [www.clariane.com](http://www.clariane.com), dans l'espace « **Investisseurs** ».

### Information aux actionnaires

Le décret n°2026-94 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales du 13 février 2026 a modifié la « record date », certaines règles relatives à la convocation ainsi que le rôle d'information du site Internet.

L'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier teneur de compte doit désormais être justifiée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (contre deux jours ouvrés auparavant). En conséquence, les actionnaires devront désormais être inscrits en compte cinq jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris pour pouvoir participer et voter à l'Assemblée générale.

Pour les Assemblées générales qui seront convoquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, et conformément à la législation alors en vigueur, la Société se réserve la faculté de recourir à la convocation électronique de ses actionnaires au nominatif qui pourront s'y opposer dans les conditions légales et réglementaires applicables. La convocation des actionnaires au porteur sera réalisée dans les mêmes conditions que pour les Assemblées générales précédentes.

D'autre part, pour ces mêmes Assemblées générales, la Société se réserve également la faculté de ne plus procéder à l'envoi postal de la brochure de convocation dès lors qu'elle sera disponible sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)). Dans cette hypothèse, seule une lettre de convocation accompagnée du formulaire de vote serait communiquée, par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale dans les conditions décrites ci-dessus.

### Conditions de participation à l'Assemblée générale 2026

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour assister physiquement à l'Assemblée générale 2026, vous y faire représenter ou voter par correspondance (par voie postale ou par Internet), vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription comptable de vos titres à votre nom, au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale 2026 (« J-5 »)**, soit le **mardi 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de **titres nominatifs (purs ou administrés)** tenus pour le compte de la Société par son mandataire **Uptevia** ;
- dans les comptes de **titres au porteur** tenus par **votre intermédiaire financier habilité**, mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, assurant la gestion de votre compte de titres.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant J-5, soit avant le **mardi 5 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

## Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale 2026

### Participation physique à l'Assemblée générale **A**

#### Demande de carte d'admission par voie postale

**Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale 2026 pourront demander une carte d'admission, en cochant la case A** sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- **pour les actionnaires au nominatif** : complétez le formulaire de vote, joint à la convocation adressée, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demandez à votre intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale 2026, soit le **samedi 9 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris**, selon les modalités indiquées ci-avant.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission devront se présenter le jour de l'Assemblée générale 2026 directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement munis d'une carte d'identité pour **les actionnaires au nominatif** et, pour **les actionnaires au porteur**, munis également d'une attestation de participation délivrée préalablement par leur intermédiaire financier.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale 2026 pourront également demander une carte d'admission par VOTACCESS :

- **les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ;
- **les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote VOTACCESS via le site VoteAG, <https://www.voteag.com/>, avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation

électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ;

- **les actionnaires au porteur** : ils devront se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté au site de vote VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'intermédiaire est connecté au site de vote VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale **B**

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-après est adressé automatiquement par voie postale aux actionnaires au nominatif, pur ou administré.

Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire doit être demandé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres.

Tout actionnaire qui n'aurait pas pu se procurer ce formulaire de vote peut le télécharger sur le site Internet de Clariane, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), dans l'espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2026 », ou le demander par simple lettre à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**. Cette demande devra être reçue par Uptevia, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale 2026, soit le **mercredi 6 mai 2026, à minuit, heure de Paris**.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : compléter le formulaire de vote joint à la convocation adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire de vote à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, puis le lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Le formulaire de vote dûment complété et signé, accompagné, le cas échéant, de l'attestation de participation, ne pourra être pris en compte que s'il parvient à Uptevia **trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale 2026, soit le samedi 9 mai 2026, à minuit, heure de Paris**.

Quelle que soit votre situation (actionnaire au nominatif/actionnaire au porteur), **ne retournez pas votre formulaire de vote directement à Clariane**.

## Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire ;
- **les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote VOTACCESS via le site VoteAG, <https://www.voteag.com/>, avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Ils devront ensuite suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire ;
- **les actionnaires au porteur** : ils devront se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté au site de vote VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du **vendredi 24 avril 2026**. La possibilité de voter, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée générale 2026 prendra fin le **lundi 11 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

**Si vous votez ou donnez procuration par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote par voie postale.**

La notification de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire financier. Seules les notifications de désignation ou de révocation dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **lundi 11 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris**, pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée générale. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de Clariane, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale 2026) peuvent être consultés, au plus tard, à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée générale 2026 sur le site Internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), dans l'espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2026 ».

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), dans l'espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2026 », et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

## Vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour ou un projet de résolution

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Secrétariat général Groupe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courriel à l'adresse électronique [ag2026@clariane.com](mailto:ag2026@clariane.com), et être réceptionnées au plus tard 25 jours avant l'Assemblée générale 2026, soit le **vendredi 17 avril 2026**.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Elles doivent également être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

La Présidente du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront, le cas échéant, publiés sur le site Internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2026 ».

L'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres le 5<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale 2026, soit le **mardi 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

## Vous souhaitez poser une question écrite

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Les questions doivent être envoyées au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 6 mai 2026, à minuit, heure de Paris**, par :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Clariane, Secrétariat général Groupe, 21-25, rue Balzac – 75008 Paris ; ou
- à l'adresse électronique suivante : [ag2026@clariane.com](mailto:ag2026@clariane.com).

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

# Comment remplir votre formulaire ?

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est téléchargeable sur le site Internet de Clariane, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), dans l'espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2026 ».

- A** Pour assister personnellement à l'Assemblée générale 2026 et recevoir votre carte d'admission.
- B** Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale 2026, reportez-vous au point 1, 2 ou 3.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**clariane**

**CLARIANE**  
Société Européenne au capital de 3 567 544,59 €  
Siège social : 21-25 Rue Balzac - 75008 PARIS  
447 800 475 R.C.S. PARIS

**Assemblée Générale Mixte**  
convoquée le mardi 12 mai 2026 à 14h00,  
L'APOSTROPHE,  
83 avenue Marceau,  
75016 PARIS

**Combined General Meeting**  
on Tuesday, May 12, 2026 at 02:00 PM,  
L'APOSTROPHE, 83 avenue Marceau,  
75016 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account Vote simple  
Single vote

Nombre d'actions Nominatif  
Registered Vote double  
Double vote

Porteur  
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	A
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	B
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	C
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	D
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	E
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	F
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	G
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	H
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	I
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	J
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	K
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	L

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom

- I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

si no : L'UPEVIA      le 09/05/2026 à 23h59  
 Service Assemblées      on 05/09/2026 at 11:59 PM  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 93291 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
 M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

- 1** Vous désirez voter par correspondance, cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote. Si vous votez « pour », vous n'avez aucune case à noircir. Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au numéro de la résolution concernée.
- 2** Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale 2026.
- 3** Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.

Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication du mandataire, le Président de l'Assemblée générale 2026 émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

## Modalités pratiques pour assister à l'Assemblée générale

**Mardi 12 mai à 14h00**  
**Salle Apostrophe**  
**83 avenue Marceau – 75016 Paris**

**TRANSPORTS****Métro ligne 1**

Charles de Gaulle - Étoile  
et George V

**Métro ligne 2**

Charles de Gaulle - Étoile

**Métro ligne 6**

Charles de Gaulle - Étoile  
et Kléber

**PARKING**

Parking Q-Park Marceau  
77 avenue Marceau –  
75016 Paris

**VELIB'**

Station Galilée - Vernet







Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : © Clariane – Oh Ah / Livia Saavedra



clariane

Société européenne au capital de 3 567 544,59 euros  
21-25, rue Balzac - 75008 Paris  
RCS Paris 447 800 475  
[www.clariane.com](http://www.clariane.com)